

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 19 novembre 2013 relatif à la nomenclature prévue à l'article R. 221-9 du code de justice

NOR : JUSE1328519A

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 221-9,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les tableaux des experts prévus à l'article R. 221-9 du code de justice administrative sont dressés conformément à la nomenclature suivante, qui se divise en branches (ex. : A), rubriques (ex. : A.1) et spécialités (ex. : A.1.1) :

#### A. – AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE, ANIMAUX, FORÊTS

##### A.1. **Agriculture.**

- A.1.1. Améliorations foncières.
- A.1.2. Applications phytosanitaires.
- A.1.3. Constructions et aménagements.
- A.1.4. Economie agricole.
- A.1.5. Estimations foncières.
- A.1.6. Hydraulique agricole.
- A.1.7. Matériel agricole.
- A.1.8. Pédologie et agronomie.
- A.1.9. Productions de grandes cultures et spécialisées.

##### A.2. **Agroalimentaire.**

*Contrôles qualitatifs et analyses. – Ingénierie, normes sanitaires. – Ouvrages et équipements. – Matériels et installations. – Produits et semi-produits alimentaires. – Stockage, transport. – Toutes formes de restauration. – Transformation des produits.*

##### A.3. **Aménagement et équipement rural.**

*Hydraulique rurale. – Préservation des milieux naturels. – Voirie, réseaux et équipements. – Zonages.*

##### A.4. **Animaux autres que d'élevage.**

*Animaux de compagnie, sauvages et de sport.*

##### A.5. **Aquaculture.**

*Productions en eaux douces et de mer.*

##### A.6. **Biotechnologies.**

*Équipements, procédés, fermenteurs. – Produit des biotechnologies.*

##### A.7. **Elevage.**

*Équipement d'élevage. – Productions animales et reproduction. – Produits pour l'élevage.*

##### A.8. **Horticulture.**

*Arboriculture fruitière. – Espaces verts et aménagements paysagers. – Floriculture et décoration florale. – Maraîchage. – Matériels d'horticulture. – Pépinières.*

##### A.9. **Neige et avalanche.**

##### A.10. **Nuisances, pollutions agricoles et dépollution.**

*Équipements et procédés. – Etudes d'impact. – Toxicologie non médicale.*

##### A.11. **Pêche, chasse, faune sauvage.**

*Armement. – Accastillage. – Matériels. – Matériels et équipements pour la chasse. – Pêche et produits de la pêche. – Peuplements et équilibres cynégétiques.*

**A.12. Sylviculture.**

*Estimation et gestion. – Restauration des terrains en montagne. – Sciage et produits forestiers. – Semis, pépinières et plantations. – Travaux et exploitations forestières.*

**A.13. Viticulture et œnologie.**

*Estimation et gestion. – Exploitation viticole. – Matériels de culture de la vigne. – Œnologie. – Pépinières et plantations. – Produits, traitements et protection de la vigne.*

**A.14. Santé vétérinaire.**

- A.14.1. Biologie vétérinaire.
- A.14.2. Chirurgie vétérinaire.
- A.14.3. Imagerie vétérinaire.
- A.14.4. Médecine vétérinaire.
- A.14.5. Qualité et sécurité alimentaire.

**B. – ARTS, CULTURE, COMMUNICATION ET MÉDIA, SPORT****B.1. Ecritures.**

- B.1.1. Documents et écritures.
- B.1.2. Paléographie.

**B.2. Généalogie.****B.3. Objets d'art et de collection.**

- B.3.1. Armes anciennes.
- B.3.2. Bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie.
- B.3.3. Céramiques anciennes et d'art.
- B.3.4. Cristallerie.
- B.3.5. Ebénisterie.
- B.3.6. Etoffes anciennes et tissages.
- B.3.7. Ferronnerie et bronzes.
- B.3.8. Gravures et arts graphiques.
- B.3.9. Héraldique.
- B.3.10. Livres anciens et modernes.
- B.3.11. Lutherie et instruments de musique.
- B.3.12. Meubles et mobiliers anciens.
- B.3.13. Numismatique et médailles.
- B.3.14. Philatélie.
- B.3.15. Sculptures.
- B.3.16. Tableaux.
- B.3.17. Tapisseries et tapis.
- B.3.18. Vitraux et vitrerie d'art.

**B.4. Productions culturelles et de communication.**

- B.4.1. Cinéma, télévision, vidéogramme.
  - \* *Distribution, commercialisation et exploitation.*
  - \* *Équipements cinématographiques.*
  - \* *Œuvres audiovisuelles et cinématographiques.*
- B.4.2. Imprimerie.
- B.4.3. Musique.
- B.4.4. Photographie.
- B.4.5. Presse, édition.
- B.4.6. Publicité.
- B.4.7. Théâtre, spectacles vivants.

**B.5. Propriété artistique.**

- B.5.1. Gestion des droits d'auteur.
- B.5.2. Gestion des droits des artistes et interprètes.
- B.5.3. Gestion des droits dérivés et de reproduction.
- B.5.4. Gestion des droits à l'image.

**B.6. Sport.**

*Activités sportives, matériel et installations sportives.*

**C. – BÂTIMENT. – TRAVAUX PUBLICS. –  
GESTION IMMOBILIÈRE****C.1. Bâtiment. – Travaux publics.**

- C.1.1. Acoustique, bruit, vibration.

- C.1.2. Architecture, ingénierie.
- C.1.3. Architecture d'intérieur.
- C.1.4. Ascenseur, monte-charges, escaliers mécaniques, remontées mécaniques.
- C.1.5. Assainissement.
  - \* *Déchets industriels et urbains.*
  - \* *Épuration des eaux potables.*
  - \* *Traitement des eaux usées.*
- C.1.6. Economie de la construction.
- C.1.7. Electricité.
  - \* *Courants forts.*
  - \* *Electronique, automatismes, domotique.*
  - \* *Sécurité (alarme, protection incendie).*
- C.1.8. Enduits.
  - \* *Enduits et revêtements extérieurs, carrelage, ravalement.*
  - \* *Enduits intérieurs (plâtres, staff, stucs).*
- C.1.9. Explosion, incendie.
- C.1.10. Génie civil.
  - \* *Aéroports, barrages, ouvrages d'art, ponts, ports, tunnels, voies ferrées.*
- C.1.11. Gestion de projet et de chantier.
  - \* *Coordination, ordonnancement, pilotage.*
  - \* *Coordination et sécurité.*
- C.1.12. Gros œuvre, structure.
  - \* *Béton armé, charpentes bois et métalliques, coffrages, fondations, maçonnerie.*
- C.1.13. Hydraulique.
- C.1.14. Marbrerie.
- C.1.15. Menuiseries.
  - \* *Bois, métalliques, plastiques.*
- C.1.16. Miroiterie, vitrerie.
- C.1.17. Monuments historiques.
- C.1.18. Murs, rideaux. – Bardages.
- C.1.19. Piscines.
- C.1.20. Polluants du bâtiment.
  - \* *Amiante, parasites du bois, plomb.*
- C.1.21. Plomberie, sanitaire, robinetterie, eau, gaz.
- C.1.22. Revêtements intérieurs.
  - \* *Peinture, tapisserie, vernis.*
  - \* *Revêtements de sols et murs, carrelage.*
- C.1.23. Réseaux publics.
  - \* *Eaux, égouts, électricité, gaz.*
- C.1.24. Routes, voiries et réseaux divers.
- C.1.25. Sols.
  - \* *Géologie, géotechnique, hydrologie.*
- C.1.26. Thermique.
  - \* *Génie thermique (chauffage, four, fumisterie, ventilation).*
  - \* *Génie climatique (climatisation, traitement de l'air, salles blanches).*
  - \* *Génie frigorifique (production et transport frigorifique).*
  - \* *Isolation (thermique, frigorifique).*
- C.1.27. Toiture.
  - \* *Couverture, charpente, zinguerie, étanchéité.*
- C.1.28. Topométrie.
  - \* *Contrôles de stabilité.*
  - \* *Levés topographiques.*
- C.1.29. Travaux sous-marins.
- C.1.30. Urbanisme et aménagement urbain.
- C.2. **Gestion immobilière.**
  - C.2.1. Bornage, délimitation, division de lots.
  - C.2.2. Estimations immobilières.
    - \* *Loyers d'habitation.*
    - \* *Loyers commerciaux.*
    - \* *Fonds de commerce, indemnités d'éviction.*
    - \* *Terrains non agricoles, bâtiments.*

C.2.3. Gestion d'immeuble. – Copropriété.

#### D. – ÉCONOMIE ET FINANCE

##### D.1. **Comptabilité.**

D.1.1. Exploitation de toutes données chiffrées. – Analyse de l'organisation et des systèmes comptables.

D.1.2. Comptabilités spéciales (comptes consolidés, banques, comptabilité publique, assurances...).

##### D.2. **Evaluation d'entreprise et de droits sociaux.**

##### D.3. **Finances.**

D.3.1. Finance d'entreprise.

D.3.2. Marchés financiers et produits dérivés.

D.3.3. Opérations de banque et de crédit.

D.3.4. Opérations d'assurance et de gestion des risques.

D.3.5. Opérations financières internationales.

##### D.4. **Gestion d'entreprise.**

D.4.1. Analyse de gestion.

D.4.2. Contrefaçons, concurrence déloyale.

D.4.3. Distribution commerciale, franchises, concessions.

D.4.4. Etude de marchés.

D.4.5. Stratégie et politique générale d'entreprise.

##### D.5. **Gestion sociale (conflits sociaux).**

##### D.6. **Fiscalité.**

D.4.1. Fiscalité personnelle.

D.4.2. Fiscalité d'entreprise.

##### D.7. **Diagnostic d'entreprise.**

*Mandats ad hoc et expertises (art. L. 611-3 du code de commerce). – Expertises (art. L. 813-1 du code de commerce).*

#### E. – INDUSTRIES

##### E.1. **Electronique et informatique.**

E.1.1. Automatismes.

E.1.2. Internet et multimédia.

E.1.3. Logiciels et matériels.

E.1.4. Systèmes d'information (mise en œuvre).

E.1.5. Télécommunications et grands réseaux.

##### E.2. **Energie et utilités.**

E.2.1. Electricité.

\* *Electromécanique.*

\* *Génie électrique.*

E.2.2. Energie solaire.

E.2.3. Nucléaire.

E.2.4. Pétrole, gaz et hydrocarbures.

E.2.5. Utilités (air, eau, vapeur).

##### E.3. **Pollution.**

E.3.1. Air.

E.3.2. Déchets.

E.3.3. Eau.

E.3.4. Sols.

##### E.4. **Mécanique.**

E.4.1. Mécanique générale (matériaux et structures).

E.4.2. Machines.

E.4.3. Ingénierie mécanique.

##### E.5. **Métallurgie.**

E.5.1. Métallurgie générale.

E.5.2. Assemblage (soudage, brassage...).

E.5.3. Chaudronnerie.

E.5.4. Activités annexes (analyse, essais, contrôles...).

##### E.6. **Produits industriels.**

E.6.1. Chimie.

\* *Corrosion.*

- \* *Industrie, agroalimentaire.*
- \* *Industrie chimique : minérale, organique.*
- \* *Génie chimique.*
- E.6.2. Filière bois et plasturgie.
  - \* *Emballage et conditionnements.*
  - \* *Imprimerie et industrie papetière.*
- E.6.3. Procédés de fabrication industrielle.
- E.6.4. Textiles et habillement. – Peaux et fourrures.
- E.6.5. Métaux et métallurgie.
- E.6.6. Mines et carrières.
- E.7. **Transport (matériel).**
  - E.7.1. Aéronautique, espace.
    - \* *Avionique, cellules, motorisation.*
    - \* *Ergonomie.*
    - \* *Navigation.*
  - E.7.2. Appareils de levage et de manutention.
  - E.7.3. Appareils de transport sur câbles.
  - E.7.4. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds.
    - \* *Coque, châssis, cadre, carrosserie.*
    - \* *Electricité, électronique embarquée.*
    - \* *Mécanique : moteur, boîte, pont, trains roulants.*
    - \* *Peinture, sellerie.*
  - E.7.5. Matériel ferroviaire.
  - E.7.6. Navires.
    - \* *Marchands.*
    - \* *Plaisance.*
- E.8. **Transport (usage et usagers).**
  - E.8.1. Aérien.
  - E.8.2. Naval.
  - E.8.3. Terrestre.
    - \* *Chemins de fer.*
    - \* *Routes.*
- E.9. **Propriété industrielle.**
  - E.9.1. Brevet.
  - E.9.2. Marques.
  - E.9.3. Modèles.

## F. – SANTÉ

- F.1. **Médecine.**
  - F.1.1. Allergologie.
  - F.1.2. Anatomie et cytologie pathologiques.
  - F.1.3. Anesthésiologie et réanimation (services et soins médicaux d'urgence).
  - F.1.4. Biologie et médecine du développement et de la reproduction.
  - F.1.5. Cancérologie ; radiothérapie.
  - F.1.6. Cardiologie.
  - F.1.7. Dermatologie ; vénérologie.
  - F.1.8. Endocrinologie et maladies métaboliques.
  - F.1.9. Gastro-entérologie et hépatologie.
  - F.1.10. Génétique.
  - F.1.11. Gynécologie médicale.
  - F.1.12. Hématologie ; transfusion.
  - F.1.13. Maladies infectieuses, maladies tropicales.
  - F.1.14. Médecine générale.
  - F.1.15. Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement.
  - F.1.16. Médecine physique et de réadaptation.
  - F.1.17. Médecine et santé du travail.
  - F.1.18. Médecine vasculaire.
  - F.1.19. Néphrologie.
  - F.1.20. Neurologie.
  - F.1.21. Ophtalmologie médicale.

- F.1.22. Oto-rhino-laryngologie (ORL) médicale.
- F.1.23. Parasitologie et mycologie.
- F.1.24. Pédiatrie.
- F.1.25. Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique.
- F.1.26. Pneumologie.
- F.1.27. Rhumatologie.
- F.2. **Psychiatrie.**
  - F.2.1. Psychiatrie d'adultes.
  - F.2.2. Pédopsychiatrie.
- F.3. **Chirurgie.**
  - F.3.1. Chirurgie digestive.
  - F.3.2. Chirurgie générale.
  - F.3.3. Chirurgie infantile.
  - F.3.4. Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie.
  - F.3.5. Chirurgie orthopédique et traumatologique.
  - F.3.6. Chirurgie plastique, reconstructrice, esthétique ; brûlologie.
  - F.3.7. Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire.
  - F.3.8. Chirurgie vasculaire.
  - F.3.9. Gynécologie-obstétrique.
  - F.3.10. Neurochirurgie.
  - F.3.11. Ophtalmologie.
  - F.3.12. Oto-rhino-laryngologie (ORL) et chirurgie cervico-faciale.
  - F.3.13. Urologie.
- F.4. **Imagerie médicale et biophysique.**
  - F.4.1. Radiologie et imagerie médicale.
    - \* *Imagerie de l'enfant.*
    - \* *Neuro-imagerie.*
    - \* *Radiologie interventionnelle.*
  - F.4.2. Biophysique et médecine nucléaire.
- F.5. **Biologie médicale et pharmacie.**
  - F.5.1. Alcoolémie.
  - F.5.2. Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière.
  - F.5.3. Biochimie biologique.
  - F.5.4. Biologie cellulaire et moléculaire.
  - F.5.5. Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication.
  - F.5.6. Epidémiologie, économie de la santé et prévention.
  - F.5.7. Hématologie biologique.
  - F.5.8. Immunologie biologique.
  - F.5.9. Nutrition.
  - F.5.10. Pharmacologie biologique.
  - F.5.11. Physiologie.
  - F.5.12. Sciences du médicament.
  - F.5.13. Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques.
- F.6. **Odontologie.**
  - F.6.1. Odontologie générale.
  - F.6.2. Odontologie dento-faciale ; orthodontie.
  - F.6.3. Prothésistes dentaires.
- F.7. **Psychologie.**
  - F.7.1. Psychologie de l'adulte.
  - F.7.2. Psychologie de l'enfant.
- F.8. **Sages-femmes et auxiliaires médicaux.**
  - F.8.1. Sages-femmes.
  - F.8.2. Auxiliaires réglementés.
    - \* *Infirmiers et soins infirmiers.*
    - \* *Kinésithérapie. – Rééducation fonctionnelle.*
    - \* *Orthophonie et orthoptie. – Puériculture.*
  - F.8.3. Ingénierie.
    - \* *Ingénieur en biomatériaux.*
    - \* *Ingénieur biomédical.*
- F.9. **Experts en matière de sécurité sociale (art. L. 141-1 et R. 141-1 du code de la sécurité sociale).**
- F.10. **Experts spécialisés dans l'interprétation de la liste des actes et prestations prévues à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.**

G. – MÉDECINE LÉGALE, CRIMINALISTIQUE  
ET SCIENCES CRIMINELLES

G.1. **Domaine médico-judiciaire spécialisé.**

- G.1.1. Alcoolémie.
- G.1.2. Anthropologie d'identification.
- G.1.3. Autopsie et thanatologie.
- G.1.4. Médecine légale du vivant. – Dommage corporel et traumatologie séquellaire.
- G.1.5. Identification par empreintes génétiques.
- G.1.6. Criminalistique, scènes de crime.
- G.1.7. Identification odontologique.
- G.1.8. Produits stupéfiants et dopants.
- G.1.9. Profilage.
- G.1.10. Toxicologie médico-légale.

G.2. **Investigations scientifiques et techniques.**

- G.2.1. Analyses physico-chimiques.
- G.2.2. Anthropologie.
- G.2.3. Biologie d'identification.
- G.2.4. Documents et écritures.
- G.2.5. Documents informatiques.
- G.2.6. Entomologie.
- G.2.7. Explosions et incendie.
- G.2.8. Faux artistiques.
- G.2.9. Microscopie électronique à balayage.
- G.2.10. Toxicologie analytique (dosages).
- G.2.11. Traces et empreintes.
- G.2.12. Enregistrements sonores.

G.3. **Armes. – Munitions. – Balistique.**

- G.3.1. Balistique.
- G.3.2. Chimie des résidus de tir.
- G.3.3. Explosifs.
- G.3.4. Munitions.
- G.3.5. Technique des armes.

H. – INTERPRÉTARIAT. – TRADUCTION

H.1. **Interprétariat.**

- H.1.1. Langues anglaise et anglo-saxonne.
- H.1.2. Langues arabe, chinoise, japonaise, hébraïque, autres domaines linguistiques.
- H.1.3. Langue française et dialectes.
- H.1.4. Langues germaniques et scandinaves.
- H.1.5. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes.
- H.1.6. Langues slaves.

H.2. **Traduction.**

- H.2.1. Langues anglaise et anglo-saxonne.
- H.2.2. Langues arabe, chinoise, japonaise, hébraïque, autres domaines linguistiques.
- H.2.3. Langue française et dialectes.
- H.2.4. Langues germaniques et scandinaves.
- H.2.5. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes.
- H.2.6. Langues slaves.

H.3. **Langue des signes et langage parlé complété.**

- H.3.1. Langue des signes française.
- H.3.2. Langage parlé complété.

**Art. 2.** – Le présent arrêté entrera en vigueur pour l'établissement des tableaux d'experts dressés à compter du mois de septembre 2014.

Les candidatures déposées postérieurement à la publication du présent arrêté en vue d'une inscription ou d'une réinscription aux tableaux visés ci-dessus devront s'y conformer.

**Art. 3.** – Le vice-président du Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 novembre 2013.

J.-M. SAUVÉ